COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 24 juillet 2019**A **19 heures** à la salle des séances de la mairie

MEMBRES ELUS:15MEMBRES EN FONCTION:13MEMBRES PRESENTS:10

Membre Excusé :

Pouvoir(s) : 3

Conseillers Municipaux présents:

M. Jean **DILLINGER**

M. Jacky **HALTER**

Mme Gaby **ZILLIOX**

Mme. Christine **HEITZ**

Mme Marie-Claude **MULLER**

M. Pascal FUCHS

M. Jacky **HEINTZ**

M. Claude **LUDMANN**

M. Daniel **GENTNER**

M. Didier **SCHIMMER**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

Mme Monique FURST, pouvoir à Mme Marie-Claude MULLER

M. Steve AUGUSTIN, pouvoir à M. Jacky HALTER

Mme Huguette **HAASSER**, pouvoir à M. Jean **DILLINGER**

La convocation pour la séance a été transmise le 17 juillet 2019 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications du Maire,

M. Pascal **FUCHS** est nommé à l'unanimité : secrétaire de séance

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 : ACTUALISATION PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET LES COMMUNES MEMBRES

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres. (pièce jointe)

POINT N°4: ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOPTE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019. (pièce jointe)

<u>POINT N°5: APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2019</u>

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à **19 370 €.**

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de **19 370 €**. (pièce jointe)

POINT N°6: CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE CAH ET COMMUNE

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de service, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la Commune de Schirrhoffen ne possède ni le personnel ni l'ingénierie nécessaires pour l'exercice d'un certain nombre de ses compétences, elle a souhaité pouvoir confier ponctuellement des interventions aux services techniques de la CAH.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du conseil communautaire,

VU la demande de la commune de Schirrhoffen visant à confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau le suivi de certains travaux courants sur les équipements restitués,

Le Conseil municipal A l'unanimité des membres présents

DECIDE de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune et pendant la durée définie, des interventions relatives à certaines compétences techniques. (pièce jointe)

DIT que la convention est conclue pour une durée de trois ans, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

POINT N°7: MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Les maires du département ont été informés du projet de réorganisation des services de la Direction générale des finances publiques (DGIP) engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Bien que les informations diffusées à ce jour soient succinctes, elles annoncent un redécoupage administratif très important et inquiétant pour la préservation d'un service public de de qualité. Qui plus est, les pistes de réorganisation qui ont été rendu publiques ont été élaborées sans aucune concertation préalable avec les élus locaux.

Si le Ministre vante une meilleure accessibilité à la population des services en charge des finances et de la fiscalité, ainsi qu'une augmentation des « accueils de proximité », la nouvelle organisation constituerait, bien au contraire, une régression en termes de prestations offertes à la population ainsi qu'aux collectivités locales.

Il est incontestable que l'évolution des modes d'organisation des tâches et les nouveaux usages administratifs (démarches en ligne, dématérialisation) conduisent, dans un souci de gestion efficiente, à repenser l'organisation des services administratifs. Mais deux préoccupations majeures ne sauraient être sacrifiées dans cet exercice : la qualité du service rendu (y compris en diversité des prestations) et la proximité avec l'usager.

Il est tout autant essentiel que la conception défendue par l'Etat de la géographie de ses services déconcentrés ne soit pas en contradiction avec la place et le rôle des communes et des intercommunalités. On peut en douter lorsque l'on apprend que plusieurs structures de la Direction des finances publiques viendraient à disparaître dans notre département, sans tenir compte de l'organisation territoriale issue des regroupements intercommunaux consécutifs à la loi NOTRe, et en contrevenant aux objectifs inscrits dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dont l'Etat est partie prenante.

Pour ce qui concerne notre Agglomération, les perspectives de redéploiement des services de la DGFIP, si elles étaient confirmées, seraient très pénalisantes pour les usagers du service public et pour les collectivités locales. Elles seraient aussi en décalage avec la cohérence institutionnelle que nous avons installée dans tous les domaines d'action intercommunale.

Les cartes qui ont été communiquées par le Ministère aux maires font, certes, apparaître une augmentation des « accueils de proximité » de la DGFIP dans le département, mais aucune implantation supplémentaire sur notre territoire. Pire, les trésoreries de Bischwiller et de Brumath seraient supprimées et remplacées par un tel « accueil de proximité » ... dont on ne connaît ni les missions, ni le mode de fonctionnement. On peut craindre qu'une telle organisation n'aurait de «proximité» que le nom et qu'elle appauvrirait le service rendu aux administrés, notamment parce qu'il ne pourrait s'agir que de permanences occasionnelles tenues par un seul agent.

Par ailleurs, il est à craindre que le centre des impôts de Haguenau – et donc l'Agglomération de Haguenau - perde en responsabilités et ne soit plus en charge des services aux particuliers, ce qui obligerait les usagers de notre territoire à se déplacer dans une autre ville du Département. Un tel changement témoignerait d'une méconnaissance totale des réalités de notre territoire et d'une absence totale de reconnaissance du statut de Haguenau, deuxième ville du département, et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, première intercommunalité du département après l'Eurométropole.

La réorganisation envisagée serait, au demeurant, en totale contradiction avec l'un des objectifs que le Premier Ministre vient lui-même d'ériger en priorité cardinale

dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qu'il a signée le 12 juin 2019, à savoir «Rendre le service au plus près des usagers».

Quant à l'éventualité, évoquée par le Ministre, d'installer des « accueils sur rendezvous », dans les mairies ou les maisons de services, elle n'est assurément pas à la hauteur de l'importance qui s'attache à pouvoir offrir aux contribuables une gamme de renseignements personnalisés et les plus complets possibles.

Les prévisions de réorganisation ne sont pas moins préoccupantes en ce qui concerne les relations entre la DGFIP et les collectivités locales. La suppression des trésoreries et leur remplacement par des « conseillers des collectivités locales » - dont les prérogatives et donc le pouvoir de décision seraient forcément réduits - serait une rupture malheureuse de la chaîne de collaboration et de confiance entre les ordonnateurs, et leurs services financiers, et les comptables. Ce lien direct est aujourd'hui un gage de fiabilité de la gestion locale. La centralisation et la concentration, dans quelques super-services de gestion comptable, des missions des actuelles trésoreries, si elle est motivée par une logique de rationalisation, est clairement préjudiciable à l'excellente collaboration entre les collectivités et les services de la DGFIP.

Avant qu'il ne soit trop tard et que le gouvernement n'ait mis en place une restructuration de services irréversible, inadaptée aux besoins de proximité que les citoyens et les collectivités locales ne cessent de réclamer, il est urgent de réagir et de manifester notre opposition à une réforme inacceptable en l'état des informations dont nous disposons.

Le Conseil municipal A l'unanimité des membres présents

EXPRIME sa plus vive inquiétude à l'annonce des hypothèses de réorganisation des services de la DGFIP dans le département du Bas-Rhin.

DEPLORE que ces hypothèses aient été rendu publiques sans concertation préalable avec les élus locaux.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques d'engager sans attendre un dialogue personnalisé avec les élus locaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de faire en sorte que cette concertation « très approfondie », promise par le Ministre, soit de nature à infléchir les orientations qui ont été arrêtées à ce stade.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques de mettre en débat une organisation des services de l'Etat qui soit en adéquation avec le maillage institutionnel de notre département et plus particulièrement de l'Alsace du Nord, et avec les enjeux de développement et de solidarité de l'Agglomération de Haguenau.

RECLAME, à ce stade, l'abandon du processus de restructuration des services de la DGFIP.

POINT N°8: CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Durant la période estivale il convient de créer un poste de saisonnier. La municipalité a publié un avis de recrutement d'un agent d'entretien polyvalent pour le mois d'aôut.

Les candidatures ne donnant pas satisfaction, il a été fait appel au service intérim du centre de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil municipal A l'unanimité des membres présents

AUTORISE la commune de Schirrhoffen à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE la commune de Schirrhoffen ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

<u>POINT N°9: CREATION D'UN DEUXIEME EMPLACEMENT DE</u> STATIONNEMENT TAXI

Monsieur Jean DILLINGER rappelle au Conseil Municipal la règlementation régissant actuellement la profession de taxi et donne lecture de la lettre de Monsieur Ahmed BOULAHRI de Haguenau qui sollicite un emplacement de taxi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal.

Vu les attestations fournies par Monsieur Ahmed BOULAHRI,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour, et 1 abstention

DECIDE de créer une autorisation de stationnement (portant le n° 2) sur le territoire communal à compter du **1**^{er} **septembre 2019.** Cette autorisation sera attribuée à Monsieur Ahmed BOULAHRI.

FIXE le droit de l'emplacement « Taxi » à 500 € par an.

POINT N°10 : INFORMATIONS

Proposition d'instauration d'une journée de télétravail.

Monsieur Dillinger évoque la possibilité d'instaurer une journée de télétravail pour la secrétaire de mairie.

Avec l'avancée des technologies de la communication cette pratique est de plus en plus courante dans diverses administrations.

Les statistiques indiquent que les agents sont plus efficaces et bénéficient d'une meilleure concentration dans la réalisation de certaines tâches.

Elle permet une conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Une autonomie dans l'organisation du travail et une réduction de l'absentéisme.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Le Comité Technique du Centre de Gestion devra être consulté préalablement à l'assemblée délibérante décidant de la mise en place du Télétravail dans la collectivité. (demande d'avis joint)

Suppression du formulaire de demande d'exonération amiante-lié

Le Comité Directeur du SMITOM a décidé en séance du 14 juin 2019 de ne plus utiliser le formulaire de demande d'exonération pour dépôt d'amiante-lié sur le site **ISDND** de Weitbruch qui était signé par le Maire jusqu'à ce jour, car celui-ci est source de conflits.

L'amiante-lié provenant d'un usage strictement privé des particuliers, peut être déposé gratuitement jusqu'à 1.5 t sur le site de l'ISDND.

L'apporteur se présentant, estime que le formulaire signé par le maire le dédouane de tout règlement.

Or, il en résulte, qu'après vérification, il arrive fréquemment de constater que l'amiante en question concerne des bâtiments anciens à usage commercial et qui vont être facturés.

Le secrétariat de mairie continue à tenir à disposition des administrés l'affiche sur les conseils de démontage et de manipulation de l'amiante-lié qui reste bien entendu en vigueur.

Soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin

M. Eric ELKOUBY, conseiller départemental, adresse un courrier de soutien à la municipalité de Schirrhoffen, pour les tags et inscriptions antisémites et racistes dont elle a été victime sur les murs de la mairie.

M. le Conseillé Départemental nous fait part d'une tribune qu'il a fait publier le 19 février 2019 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Ecole maternelle de Schirrhein-Schirrhoffen

Les délégués à l'école maternelle prennent la parole pour rendre compte des points importants abordés lors du dernier conseil d'école.

La Directrice, Mme Cindy SCHITTER a demandé un poste d'institutrice à l'école élémentaire pour la prochaine rentrée. Sa mutation sera effective pour le mois de septembre.

L'agent Félicienne KUNTZNER, ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite.

Pour la rentrée 2019/2020 le nombre d'élèves inscrits s'élève à 74. Avec 20 élèves en moins scolarisés à l'école maternelle sur les trois dernières années, c'est une chute considérable.

Ecole élémentaire de Schirrhein-Schirrhoffen

La Directrice, Mme Rachel Thil a souhaité modifier le règlement intérieur de l'école et rajouter un point important concernant le droit à l'image.

Avant toute diffusion des photos ou de vidéos des élèves, le diffuseur doit obtenir un accord écrit.

POINT N°11: DIVERS

Avant de clôturer la séance à 21h00, Monsieur le Maire remercie chaleureusement M. Jacky HEINTZ et son équipe pour l'organisation et la disponibilité lors des festivités du 14 juillet.

Il remercie également, MM. Jacky HALTER, Jacky HEINTZ, Claude LUDMANN pour leur présence régulière aux différentes réunions de chantier qui se sont déroulées ces derniers mois à Schirrhoffen.

PJ:

Pacte financier de confiance et de solidarité. Rapport de la CLECT. Attribution de compensation. Convention de prestation de services

<u>Jean DILLINGER</u>	<u>Jacky HALTER</u>	<u>Jacky HEINTZ</u>	<u>Daniel GENTNER</u>	
Didier SCHIMMER	<u>Pascal FUCHS</u>	Steve AUGUSTIN	Claude LUDMANN	
		pouvoir		
Gaby ZILLIOX	Christine HEITZ	Huguette HAASSER pouvoir	Monique FURST pouvoir	Marie-Claude MULLER